Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260320-202630-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation :		16 MARS 2026
Date d'affichage :		16 MARS 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**15**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire

Etaient présents :
MM DUAULT Michel - GLAIS Marie-Thérèse - THOMAS Yvonnick – JAMIN Sandrine – LECHEVALIER Casimir - ELIE Laëtitia - PILLET Frédéric – QUEMARD Françoise - HERVAULT Olivier – CHEVALIER Estelle - QUIGNON Olivier – MARC Aurélie - BARAZER Nona – ROBERT Solène – SETAN Guillaume.
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : MME MARC Aurélie

DELIBERATION N° :	2026-30

OBJET DE LA DELIBERATION :
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Michel DUAULT, Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant tous les investissements et charges de fonctionnement du budget communal, dans limite d'un montant de 15 000 € HT,

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260320-202630-DE

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de la franchise ;

12° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

13° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° De procéder, concernant l'intégralité des bâtiments communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 23 Mars 2026

Le Maire,

Michel DUAULT

MAIRIE DE MONTERFIL
Ille et Vilaine